



## Fiche signalétique (FS)

Date de révision: 03/02/2009

Numéro de révision: 2

### 1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DU FABRICANT

**Nom du produit** B.M. COLLECTION ALKYD HIGH GLOSS ENAMEL  
**Code du produit** K13332  
**Product Class** PEINTURE DILUÉE AU SOLVANT  
**Couleur** bleu

**Fabricant** Benjamin Moore & Co.  
101 Paragon Drive  
Montvale, NJ 07645  
Tél.: 201-573-9600  
www.benjaminmoore.com

**Numéro d'urgence**  
CANUTEC: 613-996-6666

### 2. COMPOSITION : RENSEIGNEMENTS SUR LES COMPOSANTS

#### Composants dangereux

Nom Chimique	No. CAS	Concentration % (max.)
Hydrotreated heavy naphtha, petroleum	64742-48-9	30 - 60%
Solvent naphtha, petroleum, medium aliphatic	64742-88-7	15 - 40%
Titanium dioxide	13463-67-7	1 - 5%
Carbon black	1333-86-4	0.1 - 1.0%
Ethyl benzene	100-41-4	0.1 - 1.0%

### 3. IDENTIFICATION DES DANGERS

#### Aperçu des premiers secours

#### **Avertissement**

Les vapeurs peuvent être irritantes pour les yeux, le nez, la gorge et les poumons. Peut causer des irritations de la peau et/ou des dermatites. Des matières combustibles.

Les chiffons, tampons de laine d'acier ou rebuts imbibés de ce produit peuvent s'enflammer spontanément s'ils ne sont pas éliminés correctement.

**Aspect** liquide

**Odeur** Non disponible

#### Effets potentiels pour la santé

**Voies majeures d'exposition** Contact avec les yeux ou la peau et inhalation.

#### **Effets aigus**

**Yeux**

Le contact avec les yeux peut provoquer une irritation.

**Peau**

Peut causer des irritations de la peau et/ou des dermatites.

**Inhalation**

En concentration élevée, les vapeurs et aérosols irritent les yeux, le nez, la gorge et les poumons et peuvent causer des maux de tête, des étourdissements, de la somnolence, des pertes de conscience, ainsi que d'autres effets néfastes au système nerveux central.

**Ingestion**

L'ingestion peut irriter les membranes muqueuses. Une petite quantité de ce produit aspiré dans le système respiratoire lors de l'ingestion ou du vomissement peut causer des dommages pulmonaires bénins ou graves, pouvant à la limite entraîner la mort.

**Effets chroniques** Éviter les expositions répétées

*Voir la section 11 pour l'information toxicologique additionnelle.*

**Conditions médicales aggravées** Aucun à notre connaissance

**HMIS**            **Santé : 1\***            **Inflammabilité : 2**            **Réactivité : 0**            **EPI : -**

#### **Légende HMIS**

0 = Danger minimal

1 = Danger faible

2 = Danger modéré

3 = Danger sérieux

4 = Danger sévère

\* = Danger chronique

X = Défini par l'utilisateur

*Remarque : Le code EPI a été délibérément laissé en blanc. Indiquer un code EPI qui assurera la protection des employés contre les dangers que présente le produit dans des conditions d'emploi normales.*

*Avertissement : Le classement HMISMD est fondé sur une échelle graduée de 0 à 4, selon laquelle 0 représente des risques minimes et 4 des risques graves. Même si l'indication des codes HMISMD sur les FS n'est pas obligatoire en vertu de l'article 29 CFR 1910.1200, Benjamin Moore & Co. a choisi de les indiquer. Le classement HMISMD doit servir seulement à l'intérieur d'un programme HMISMD mis en oeuvre intégralement et pour lequel les travailleurs ont reçu une formation appropriée. HMISMD est une marque de commerce déposée de la NPCA. Le matériel HMISMD peut être acheté uniquement en communiquant avec J.J. Keller 800-327-6868.*

#### 4. PREMIERS SOINS

<b>Conseils généraux</b>	Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. Montrer cette fiche technique de santé-sécurité au médecin en consultation.
<b>Contact avec les yeux</b>	Rincer abondamment les yeux avec de l'eau. Après un rinçage initial, retirer les lentilles cornéennes s'il y a lieu, puis poursuivre le rinçage pendant au moins 15 minutes, en gardant les yeux ouverts. Consulter un médecin si les symptômes persistent.
<b>Contact avec la peau</b>	Retirer rapidement les vêtements et chaussures contaminés tout en rinçant abondamment avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si l'irritation de la peau persiste.
<b>Inhalation</b>	Mettre la victime à l'air libre. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. En cas d'arrêt de la respiration, administrer une respiration artificielle. Appeler immédiatement un médecin.
<b>Ingestion</b>	Rincer immédiatement la bouche avec de l'eau, puis en boire abondamment par la suite. À moins d'une recommandation médicale, ne pas induire le vomissement. Ne jamais rien administrer par la bouche à une personne inconsciente. Consulter un médecin.
<b>Avis aux médecins</b>	Traiter de façon symptomatique
<b>Protection pour les secouristes</b>	Utiliser un équipement de protection individuelle

#### 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

<b>Moyen d'extinction approprié</b>	Mousse, poudre pour feux, eau. Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.
<b>Équipement de protection individuelle pour les pompiers</b>	Comme pour tout incendie, porter un respirateur à air comprimé, MSHA/NIOSH (approuvé ou équivalent), ainsi qu'une combinaison complète de protection.
<b>Risques spécifiques à la substance chimique</b>	Matériel combustible. Exposé au feu ou à une chaleur extrême, un contenant fermé peut éclater. Tenir loin de la chaleur et des sources d'allumage. La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de vapeurs et de gaz irritants.
<b>Sensibilité à l'impact mécanique</b>	non
<b>Sensibilité à la décharge statique</b>	oui
<b>Données sur l'inflammabilité</b>	
Point d'éclair (°F)	110
Point d'éclair (°C)	43
Méthode de mesure du point d'éclair	PMCC
<b>Limites d'inflammation dans l'air</b>	

Limite supérieure d'explosion: Non disponible  
Limite inférieure d'explosion: Non disponible

**NFPA** Santé : 1 Inflammabilité : 2 Instabilité : 0 Spécial : Sans objet

#### Légende NFPA

0=Non dangereux  
1=Faible  
2=Modéré  
3=Élevé  
4=Sévère

*Le classement assigné par Benjamin Moore & Co. est seulement un classement suggéré, l'entrepreneur/employeur a les responsabilités finales du classement du NFPA où ce système est utilisé.*

*L'information additionnelle concernant le système de classification NFPA est disponible à partir du National Fire Protection Agency (NFPA) au [www.nfpa.org](http://www.nfpa.org).*

## 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

<b>Précautions individuelles</b>	Porter un équipement de protection individuelle. Éloigner de toute source d'allumage.
<b>Précautions pour la protection de l'environnement</b>	Empêcher toute fuite ou rejet additionnel s'il est possible de le faire en toute sécurité. Empêcher la contamination des eaux souterraines et la pénétration du produit dans les drains. Ne pas rejeter dans le système d'égout sanitaire ni dans les eaux de surface. Alerter les autorités locales en cas de rejet substantiel ne pouvant être confiné.
<b>Méthodes de nettoyage</b>	Endiguer. Étancher à l'aide de matières absorbantes inertes. Ramasser et déposer dans des contenants bien étiquetés. Nettoyer à fond les surfaces contaminées.
<b>Autres informations</b>	Aucun à notre connaissance

## 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

<b>Manipulation</b>	Utiliser uniquement dans un local doté d'un système approprié de ventilation par aspiration. Éviter de respirer les vapeurs ou les brouillards vaporisés. Prendre les mesures préventives appropriées contre les décharges statiques. Pour prévenir l'allumage des vapeurs par une décharge d'électricité statique, toutes les pièces d'équipement métalliques doivent être mises à la terre. Tenir loin des flammes, des surfaces de chaleur et des sources d'allumage.
<b>Stockage</b>	Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Protéger de la chaleur. Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés.
<b>Storage (additional)</b>	<b>DANGER</b> - Les chiffons, tampons de laine d'acier ou rebuts imbibés de ce produit peuvent s'enflammer spontanément s'ils ne sont pas éliminés correctement. Après usage, il faut donc les placer immédiatement dans un contenant métallique rempli d'eau et scellé.

## 8. MESURES DE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

## 8. MESURES DE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### Limites d'exposition

#### Composants dangereux

Nom Chimique	ACGIH	Alberta	Colombie-Britannique	Ontario TWAEV	Québec
Hydrotreated heavy naphtha, petroleum	N/E	N/E	N/E	N/E	N/E
Solvent naphtha, petroleum, medium aliphatic	N/E	N/E	N/E	525 mg/m <sup>3</sup> - TWAEV	N/E
Titanium dioxide	10 mg/m <sup>3</sup> - TWA	10 mg/m <sup>3</sup> - TWA	10 mg/m <sup>3</sup> - TWA 3 mg/m <sup>3</sup> - TWA	10 mg/m <sup>3</sup> - TWAEV	10 mg/m <sup>3</sup> - TWAEV
Carbon black	3.5 mg/m <sup>3</sup> - TWA	3.5 mg/m <sup>3</sup> - TWA	3.5 mg/m <sup>3</sup> - TWA	3.5 mg/m <sup>3</sup> - TWAEV	3.5 mg/m <sup>3</sup> - TWAEV
Ethyl benzene	100 ppm - TWA 125 ppm - STEL	100 ppm - TWA 434 mg/m <sup>3</sup> - TWA 543 mg/m <sup>3</sup> - STEL 125 ppm - STEL	100 ppm - TWA 125 ppm - STEL	100 ppm - TWAEV 435 mg/m <sup>3</sup> - TWAEV 125 ppm - STEV 540 mg/m <sup>3</sup> - STEV	100 ppm - TWAEV 434 mg/m <sup>3</sup> - TWAEV 543 mg/m <sup>3</sup> - STEV 125 ppm - STEV

#### Légende

ACGIH - Les limites d'exposition en milieu de travail de la American Conference of Governmental Industrial Hygienists

Alberta - Les limites d'exposition en milieu de travail en Alberta

Colombie-Britannique - Les limites d'exposition en milieu de travail en Colombie-Britannique

Ontario - Les limites d'exposition en milieu de travail en Ontario

Québec - Les limites d'exposition en milieu de travail au Québec

N/E - Non établi

#### Mesures d'ordre technique

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### Protection individuelle

**Protection des yeux/visage** Lunettes de sécurité avec protections latérales.

**Protection de la peau** Vêtements à manches longues et gants de protection.

**Protection respiratoire** Dans une application dépassant les limites d'exposition admissibles, porter un appareil respiratoire conforme aux normes NIOSH sélectionné par un technicien qualifié en fonction des conditions de travail particulières. Pour vaporiser le produit ou l'appliquer en lieu confiné, porter un appareil respiratoire recommandé pour la pulvérisation de peinture ou pour la protection contre les vapeurs organiques conforme aux normes NIOSH.

#### Mesures d'hygiène

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Laver à fond après manipulation. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

## 9. PHYSICAL AND CHEMICAL PROPERTIES

Aspect	liquide
Odeur	Non disponible
Densité (lbs/gal)	7.50
Masse volumique	0.90

## 9. PHYSICAL AND CHEMICAL PROPERTIES

pH	Non disponible
Viscosité (centistokes)	Non disponible
Vitesse d'évaporation	Non disponible
Pression de vapeur	Non disponible
Densité de vapeur	Non disponible
% solides en masse	45 - 55
% solides en volume	35 - 45
% volatiles en masse	45 - 55
% volatiles en volume	55 - 65
VOC (g/L)	Not applicable
Point d'ébullition (°F)	340
Point d'ébullition (°C)	171
Point de congélation (°F)	Non disponible
Point de congélation (°C)	Non disponible
Point d'éclair (°F)	110
Point d'éclair (°C)	43
Méthode de mesure du point d'éclair	PMCC
Limite supérieure d'explosion:	Non disponible
Limite inférieure d'explosion:	Non disponible

## 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

<b>Stabilité chimique</b>	Stable dans des conditions normales. La polymérisation dangereuse ne peut survenir.
<b>Conditions à éviter</b>	Tenir loin des flammes, des surfaces chaudes, de l'électricité statique et des sources d'allumage.
<b>Matériaux incompatibles</b>	Incompatible avec les acides et les bases fortes, ainsi qu'avec les agents oxydants puissants.
<b>Produits de décomposition dangereux</b>	La décomposition par la chaleur peut provoquer le dégagement de gaz et de vapeurs irritants.
<b>Possibilité de réactions dangereuses</b>	Aucun dans des conditions d'emploi normales.

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### Toxicité aiguë

#### **Produit**

Une exposition répétée et prolongée aux solvants organiques peut causer des dommages irréversibles au cerveau et au système nerveux. Il peut être nocif ou fatal de faire intentionnellement un usage abusif du produit en concentrant et en inhalant les vapeurs.

## Composants

### Hydrotreated heavy naphtha, petroleum

LD50 oral :>5,000 mg/kg (Rat) données de fournisseur

LD50 cutané :>3,000 mg/kg (Lapin)

### Solvent naphtha, petroleum, medium aliphatic

LD50 oral :>6240 mg/kg (Rat)

LD50 cutané :>3120 mg/kg (Lapin)

LC50 Inhalation (Vapeur) :1400ppm (Rat, 4 hr.)

### Titanium dioxide

LD50 oral :>24000 mg/kg (Rat)

LD50 cutané :>10000 mg/m<sup>3</sup> (Lapin)

LC50 Inhalation (Poussière) :>6.82 mg/L (Rat, 4 hr.)

### Carbon black

LD50 oral :>15400 mg/kg (Rat)

LD50 cutané :>3000 mg/kg (Lapin)

### Ethyl benzene

LD50 oral :3500 mg/kg (Rat)

LD50 cutané :17800µg/L (Lapin)

LC50 Inhalation (Vapeur) :55000 mg/m<sup>3</sup> (Rat, 2 hr.)

## Toxicité chronique

### **Cancérogénicité**

L'information ci-dessous indique si chaque agence a énuméré n'importe quel ingrédient comme carcinogène :

Nom Chimique	ACGIH	IARC	NTP	OSHA Carcinogène
Titanium dioxide		2B - Possible Human Carcinogen		Listed
Carbon black		2B - Possible Human Carcinogen		Listed
Ethyl benzene	A3	2B - Possible Human Carcinogen		Listed

Même si le CIRC considère le dioxyde de titane comme étant potentiellement cancérigène pour l'être humain, la conclusion de son sommaire se lit comme suit : " On pense que l'utilisation de produits dans lesquels le dioxyde de titane est lié à d'autres matières, comme c'est le cas pour la peinture, n'entraîne pas d'exposition importante au dioxyde de titane. "

### Légende

ACGIH : American Conference of Governmental Industrial Hygienists  
CIRC : Centre International de Recherche sur le Cancer  
NTP : National Toxicity Program  
OSHA : Occupational Safety & Health Administration

## 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### Effets écotoxicologiques

#### Produit

Toxicité aiguë aux poissons  
Pas d'information disponible

Toxicité aiguë aux invertébrés aquatiques  
Pas d'information disponible

Toxicité aiguë aux plantes aquatiques  
Pas d'information disponible

#### Composants

Toxicité aiguë aux poissons

#### Titanium dioxide

CL50:>1000 mg/L (Tête-de-boule - 96 hr.)

Toxicité aiguë aux invertébrés aquatiques  
Pas d'information disponible

Toxicité aiguë aux plantes aquatiques  
Pas d'information disponible

## 13. CONSIDERATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### **Méthode d'élimination des déchets dangereux**

L'élimination des déchets dangereux doit être conforme aux règlements fédéraux, provinciaux et locaux. Comme les exigences varient selon la localité, consulter le Service de collecte des ordures ou la Direction de la protection de l'environnement pour connaître les moyens d'élimination.

## 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

<b>TMD</b>	Les petits contenants ne font l'objet d'aucune réglementation.
<b>ICAO / IATA</b>	Pour de plus amples renseignements, communiquer avec Benjamin Moore & Co.
<b>IMDG / IMO</b>	Pour de plus amples renseignements, communiquer avec Benjamin Moore & Co.

## 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### Inventaires globaux

**TSCA États-unis** Oui - Tous les composants sont énumérés ou exemptés  
**CANADA LIS** Oui - Tous les composants sont énumérés ou exemptés

### Inventaire national des rejets de polluants (INRP)

#### INRP - Sections 1-4

Ce produit contient les substances chimiques suivantes, assujetties aux sections 1-4 du INRP :

<u>Nom Chimique</u>	<u>No. CAS</u>	<u>Concentration % (max.)</u>
Hydrotreated heavy naphtha, petroleum	64742-48-9	30 - 60%
Solvent naphtha, petroleum, medium aliphatic	64742-88-7	15 - 40%
Ethyl benzene	100-41-4	0.1 - 1.0%

*Ce produit peut contenir des traces d'autres produits chimiques assujettis aux exigences de déclaration des sections 1-4 du INRP. Pour de plus amples renseignements, consulter Benjamin Moore & Co.*

#### INRP - Section 5

Ce produit contient les substances chimiques suivantes, assujetties à la section 5 du INRP :

<u>Nom Chimique</u>	<u>No. CAS</u>	<u>Concentration % (max.)</u>
Hydrotreated heavy naphtha, petroleum	64742-48-9	30 - 60%
Solvent naphtha, petroleum, medium aliphatic	64742-88-7	15 - 40%

*Ce produit peut contenir des traces d'autres produits chimiques assujettis aux exigences de déclaration de la section 5 du INRP. Pour de plus amples renseignements, consulter Benjamin Moore & Co.*

#### SIMDUT État réglementaire

Ce produit est classifié conformément aux critères de danger établis par le Règlement sur les produits contrôlés (RPC) et cette fiche signalétique contient toute l'information requise par le RPC.

#### SIMDUT Classe de danger

B3 Liquide combustible  
D2A Matières très toxique



## 16. AUTRES INFORMATIONS

## 16. AUTRES INFORMATIONS

**AVERTISSEMENT!** Le raclage, le sablage ou l'enlèvement des vieilles couches de peinture peuvent entraîner le dégagement de poussières de plomb. LE PLOMB EST TOXIQUE. UNE EXPOSITION AUX POUSSIÈRES DE PLOMB PEUT CAUSER DES MALADIES GRAVES OU DES DOMMAGES AU CERVEAU, NOTAMMENT CHEZ LES ENFANTS. LES FEMMES ENCEINTES DOIVENT AUSSI ÉVITER TOUTE EXPOSITION. Réduire le risque d'exposition en portant un appareil respiratoire conforme aux normes NIOSH. Nettoyer à fond à l'aide d'un aspirateur HEPA et une vadrouille humide. Avant de commencer un travail d'enlèvement de peinture, prière de consulter le site de Santé Canada à [http://www.hc-sc.gc.ca/iyh-vsv/prod/paint-peinture\\_f.html](http://www.hc-sc.gc.ca/iyh-vsv/prod/paint-peinture_f.html) pour connaître les moyens de protection pour soi-même et sa famille.

**Préparé par** Service de la gestion responsable des produits  
Benjamin Moore & Co.  
360 Route 206 - P.O. Box 4000  
Flanders, NJ 07836  
973-252-2593

**Date de révision:** 03/02/2009  
**Sommaire de révision** Pas d'information disponible

Clause de non-responsabilité

Les renseignements contenus dans la présente sont présentés de bonne foi et considérés comme exacts en date de la mise à jour indiquée ci-dessus. Ces renseignements sont fournis sans garantie d'aucune sorte. Les employeurs doivent s'en servir à titre de complément à d'autres renseignements recueillis et faire leur propre évaluation de la pertinence et de l'exhaustivité de l'ensemble des renseignements recueillis afin d'assurer l'usage adéquat de ces substances, ainsi que la sécurité et la santé des employés. L'utilisateur de ces données et renseignements doit s'assurer de leur conformité aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et locaux.

K13332

**Fin de la fiche signalétique**